

**CDCI**  
**9 septembre 2016– 10H30**  
**PRÉFECTURE DE L'EURE – SALLE MONET**

**COMPTE-RENDU**

**Objet de la réunion : Examen des périmètres et fusions non approuvés par les communes.**

**Annexes :** – Carte du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 25 mars 2016  
– Amendements déposés par les élus  
– Liste d'émargement et des pouvoirs donnés

Le **Préfet** remercie les élus de s'être rendus disponibles pour cette commission départementale de coopération intercommunale (C.D.C.I.). Il présente l'état d'avancement du schéma de coopération intercommunale. Après consultation sur les arrêtés de projets de périmètre, cette réunion conclusive permet d'examiner les derniers amendements au schéma et de valider les périmètres non approuvés par les communes. Les communes disposent ensuite d'un délai de trois mois pour convenir d'un accord éventuel sur la gouvernance des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.), les délibérations ne pouvant être prises après la date butoir du 15 décembre 2016.

Dans un premier temps, il soumet à l'approbation de la commission le procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le 19 février 2016. Aucune remarque, observation, ajout ou retrait n'est fait. L'approbation est unanime.

Le **Préfet** rappelle également les dispositions du règlement intérieur qui régissent l'adoption d'amendements en C.D.C.I. Ceux-ci doivent être recevables et votés à la majorité des deux tiers des membres de la C.D.C.I. et non des présents, soit trente-deux voix minimum. Le vote s'effectue à main levée, sauf si le quart des membres présents demandent un scrutin à bulletin secret. Dans ce cas, il convient de désigner deux scrutateurs.

Le **rapporteur**, François-Xavier Priollaude, précise que depuis la dernière C.D.C.I., trois périmètres ont reçu un avis défavorable des communes : sur les territoires 1, 10 et 6. Une « C.D.C.I. blanche » a été organisée avant la présente réunion afin de trouver les pistes d'entente et d'anticiper cette C.D.C.I.

Sous réserve d'une demande d'intervention préalable, le **rapporteur** propose d'examiner l'amendement n°1. Cet amendement concerne le maintien du syndicat d'assainissement du Pays d'Ouche. Celui-ci, comme le suivant, ne vise pas à la pérennisation définitive de ces syndicats mais de disposer d'un temps de transition pour que les compétences puissent être reprises au regard du nouveau périmètre des intercommunalités. Créé en 1968, il est chargé d'assurer les travaux d'assainissement ainsi que l'entretien des ouvrages y afférant. Vingt-cinq communes se sont prononcées défavorablement à sa dissolution et cinq communes ne s'y sont pas opposés.

Le **rapporteur** rappelle que conformément aux dispositions légales en vigueur, lorsque qu'un périmètre ou une dissolution n'est pas approuvé soit un amendement est présenté et adopté, soit une procédure de « passer outre » est engagée. Dans le cas de ces deux syndicats, l'objectif est qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ceux-ci puissent être intégrés par un nouvel E.P.C.I. et *de facto* dissous. Il s'agit de laisser du temps par un calendrier différé pour permettre d'assurer la continuité des activités de ces syndicats.

**Le Préfet** demande s'il y a des souhaits d'intervention sur l'amendement n°1. En l'absence de demande d'intervention et de demande d'au minimum un quart des présents pour un vote à bulletin secret, il met aux voix l'amendement par scrutin à main levée.

Le nombre d'électeurs est de 47. Il y a 37 membres présents et 8 pouvoirs, soit 45 votants. Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 0 ;
- Contre : 0 ;
- Pour : 45

L'amendement n°1 est adopté à l'unanimité. Le Préfet passe à l'examen du deuxième amendement.

**Le rapporteur** présente le deuxième amendement. Il concerne le maintien du syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Etrépany – Gisors. Pour poursuivre l'activité qu'il exerce, celle-ci doit être reprise par une nouvelle structure. L'objectif est de trouver une solution avec le nouvel E.P.C.I. sur ce territoire après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Préfet** demande s'il y a des demandes d'intervention sur l'amendement n°2. En l'absence de demande d'intervention et de souhait au minimum d'un quart des présents pour un vote à bulletin secret, il met aux voix l'amendement par scrutin à main levée.

Le nombre d'électeurs est de 47. Il y a 37 membres présents et 8 pouvoirs, soit 45 votants. Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 1 ;
- Contre : 1 ;
- Pour : 43.

L'amendement n°2 est adopté. Le Préfet passe à l'examen du troisième amendement.

**Le rapporteur** présente l'amendement n°3. Cet amendement concerne le territoire 1 issu de la fusion des communautés de communes de Quillebeuf-sur-Seine, du Roumois Nord, du canton de Bourgheroulde-Infreville et d'Amfreville-la-Campagne. N'ayant pas d' élu de ce territoire présent au sein de la C.D.C.I., le rapporteur a été désigné pour présenter cet amendement. Des discussions très nourries à ce sujet ont eu lieu lors de la dernière C.D.C.I., depuis et lors de la « C.D.C.I. blanche ». 80 % des communes membres de l'intercommunalité d'Amfreville-la-Campagne se sont exprimées défavorablement au périmètre projeté. Il est ressorti des discussions préalables également que cette communauté de communes est au-dessus du seuil de 15.000 habitants fixé par la loi NOTRe, comme celle du Roumois Nord. Des discussions ont aussi émergé pour le rattachement de telle ou telle commune à tel ou tel E.P.C.I. dans le cadre du droit commun. Dans le cadre du schéma intercommunal, l'amendement présenté vise à retirer la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne du territoire 1 qui serait composé des trois autres intercommunalités précédemment énumérées.

**Le Préfet** demande s'il y a des demandes d'intervention sur l'amendement n°3.

**Jean-Paul Legendre**, président de la communauté de communes du pays du Neubourg, donne un avis favorable à cet amendement, car il s'agirait de la seule intercommunalité qui serait intégrée dans un ensemble plus grand contre sa volonté et celle de ses communes membres alors que le seuil démographique n'est pas en cause. D'autres situations avaient été prises en considération pour certaines intercommunalités qui avaient émis le souhait de rester indépendantes. La précédente C.D.C.I. l'avait admis. Il conviendrait d'appliquer la même jurisprudence à Amfreville-la-Campagne. Une réflexion sera à conduire sur son avenir au-delà de la C.D.C.I., soit par un rattachement en bloc, soit par des rapprochements divers exprimés par les communes. Cela doit pouvoir s'examiner calmement, rationnellement dans le cadre du droit commun. C'est la raison pour laquelle aujourd'hui il semble que le bon sens et l'apaisement seraient de maintenir la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne détachée de l'ensemble constitué par le territoire 1.

**Benoît Gatinet**, président de la communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine concernée par le territoire évoqué, précise que les élus de son intercommunalité ont contribué à la réouverture du débat ce

jour en votant majoritairement contre le projet de périmètre du territoire 1. Ils l'ont fait dans le but de ne pas se déjuger d'un premier vote en avril 2016 et dans la volonté de rejoindre le pays Risle-Estuaire à laquelle ils adhèrent depuis de nombreuses années, avec lequel il existe des coopérations importantes autour du bassin de vie de Pont-Audemer. Le fait de sortir la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne est trop tardif alors que les coopérations se font sans obstacle. Un travail important a été mené. Des délibérations ont été prises à l'unanimité pour pouvoir recruter un bureau d'études afin de préparer cette fusion. Une commission d'appel d'offre a été réunie afin de choisir le logiciel qui servira à l'ensemble du périmètre à quatre intercommunalités. Il entend bien la colère et la réticence des élus d'Amfreville-la-Campagne, mais il sera temps éventuellement dans le cadre du futur E.P.C.I. d'envisager, comme le disait Jean-Paul Legendre, la sortie des communes qui le souhaitent selon la procédure de droit commun. La sortie de cette communauté de communes serait contraire également à la volonté de constituer des intercommunalités d'envergure sur le département de l'Eure. Cela aurait aussi un impact pour le maintien du S.Y.D.A.R. dont les compétences ne seraient plus intégrées dans l'intercommunalité projetée à ce jour. Ce n'est pas dans le sens de l'Histoire.

**Fernand Lenoir**, président de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne, rappelle, comme l'a exprimé le rapporteur, que les élus de son territoire ont émis un avis très défavorable au projet de périmètre qui a été proposé par le préfet. Après une dernière consultation des communes ayant émis un avis défavorable, celles-ci demeurent en désaccord et émettent une demande de rattachement à la communauté de communes du Neubourg ou à la communauté d'agglomération Seine Eure (C.A.S.E.).

**Franck Haudrechy**, maire de Saint-Pierre-du-Bosguérard et délégué communautaire au sein de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne, s'exprime en accord avec Benoît Gatinet et en désaccord avec Fernand Lenoir qui a cultivé ces derniers mois le choix de ne pas adhérer au périmètre proposé pour le territoire 1. Les élus ont été consultés pour ne pas fusionner, mais aucune consultation n'a été menée en vue de déposer l'amendement qui est examiné. Il réfute cet amendement. La communauté de communes est à la limite de la cessation d'activité. Le budget prévisionnel 2016 a été adopté en augmentant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En restant seule, la communauté de communes n'aura aucune viabilité. Il rappelle qu'il y a 120 agents et des services publics à faire fonctionner. Il dénonce les ambitions politiques de certaines personnes. Des sommes d'argent ont été dépensées auprès d'un cabinet, comme le précisait Benoît Gatinet. La procédure de droit commun devra être engagée une fois que la fusion aura été faite. Il y a un enjeu de territoire avant un enjeu de personnes. Selon lui, les élus doivent défendre leurs habitants, c'est ce qu'il estime faire ce jour en exprimant son désaccord.

**Hugues Bourgault**, maire de Tourville-la-Campagne et conseiller communautaire à la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne, rappelle que les communes ont donné un avis défavorable à 87 % et à 80 % des délégués communautaires à une première consultation. Après le rejet d'un amendement déposé en C.D.C.I., un travail avec les trois autres intercommunalités a été engagé. Toutefois, après une seconde consultation des communes sur les projets de périmètre, l'opposition se manifeste toujours et justifie le dépôt du présent amendement. La coopération a débuté avec le rejet du premier amendement, rien ne justifiant de rester isolé. À ce jour, il est plus facile de réduire le périmètre que de l'étendre par exemple. Le travail qui a été fait n'a pas été perdu. 15 communes sur 20 ont répondu de manière défavorable au projet d'E.P.C.I. du territoire 1, soit 75 %. Il est normal que les communes minoritaires, qui ont voté pour le périmètre projeté, prennent la parole, mais celles, majoritaires, qui s'y opposent ne sont pas toutes présentes. Enfin, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe constitutionnel et international, doit pouvoir s'appliquer en écoutant les élus du territoire qui se sont exprimés contre cette fusion.

**Bruno Questel**, maire du Grand Bourgtheroulde, souligne que la question fondamentale qui est soumise à la C.D.C.I. est de signer ou non la disparition du territoire actuel de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne. Depuis plusieurs réunions, le découpage et le contenu du territoire 1 ont posé nombre de débats. Retirer aujourd'hui comme il est demandé le territoire de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne du territoire 1 et ensuite permettre aux communes qui le souhaitent de rejoindre soit la C.A.S.E., soit la communauté de communes du pays du Neubourg, soit la communauté de communes future de Roumois Seine, c'est rayer plusieurs décennies d'Histoire pour un ancien canton d'Amfreville-la-Campagne qui serait ainsi complètement oublié.

Sur le fond, comme le souligne Benoît Gatinet, il estime que l'adoption de cet amendement pose la question du maintien du pays du Roumois, du maintien d'une structure qui a un coût de fonctionnement de 250.000 à 300.000 euros, du maintien d'une structure qui viendra se superposer sur deux territoires intercommunaux différents et du maintien d'une structure qui, ayant des compétences liées au schéma de

cohérence territoriale, continuera à avoir besoin de moyens de fonctionnement. Il n'y aurait donc pas d'économie d'échelle. Ce sont plus de 90.000 euros qui sont engagés depuis la dernière C.D.C.I. pour préparer cette fusion à quatre. A-t-on le droit d'en faire abstraction pour un changement d'avis ? Comment rompre les appels d'offre qui ne sont plus conformes à la commande passée ? L'actuel siège de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne situé à Fouqueville a coûté près de deux millions d'euros, avec encore une vingtaine d'années d'emprunt. Quel choix de rattachement ferait la commune de Fouqueville ? En termes d'économies d'échelle, que faire de ce bâtiment qui peut accueillir entre 60 et 100 personnes ? Il ajoute que poser une alternative qui n'a pas été envoyée sous cette forme aux communes lui paraît hasardeux. Ainsi, le rapprochement vers Louviers n'a pas été débattu. Lorsque l'on décide du sort des populations, il conviendrait de les consulter. Il propose d'attendre que la question soit posée en 2020 au moment des élections municipales et intercommunales.

Le sens de son vote s'exprime contre cet amendement. Il souligne le travail qui a été réalisé depuis plusieurs mois par les services, par le cabinet mandaté, avec les logiciels achetés et les multiples démarches réalisées pour aller de l'avant. Des questions peuvent se poser, des questions de personnes et des enjeux de pouvoirs existent. Il y a une volonté du peuple d'avoir des collectivités qui fonctionnent de manière rationnelle, avec une fiscalité locale maîtrisée, ce qui n'est pas le cas sur le territoire d'Amfreville aujourd'hui.

**Bernard Leroy**, président de la communauté d'agglomération Seine-Eure (C.A.S.E.), souligne qu'un nombre important de communes se sont prononcées et que de nombreux contacts ont eu lieu avec les élus de la C.A.S.E. Il indique que ceux-ci sont ouverts pour ouvrir une discussion calmement, en prenant le temps nécessaire, pour traiter les dossiers sur le fond dans le cadre du droit commun en vue d'un rapprochement entre Amfreville et la C.A.S.E. Ceci a du sens. Sur le territoire d'Amfreville, la question de l'emploi est au cœur, car il n'y a pas beaucoup d'entreprises. Plus de 1.500 habitants de ce secteur viennent travailler quotidiennement sur le territoire de la C.A.S.E. Il existe de vraies réalités économiques qui justifient ce rapprochement. Il estime qu'il n'est pas inutile ou idiot de penser qu'un certain retour de ces richesses créées sur le territoire de la C.A.S.E. puissent profiter aux communes de l'intercommunalité d'Amfreville-la-Campagne. Il est tout à fait favorable à cet amendement qui permet à Amfreville de prendre le temps d'étudier les différentes possibilités. Il rappelle que lorsqu'il y a un rassemblement à opérer c'est le bloc le plus important qui doit l'emporter, c'est beaucoup plus simple et plus facile à régler plutôt que de regrouper une communauté telle qu'elle est aujourd'hui et qu'un nombre important de communes la quitte après.

**Philippe Vanheule**, maire de Bosc-Roger-en-Roumois, indique un problème dans la réflexion en cours. Depuis le 25 mars 2016, les agents de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ont été inscrits dans une logique d'un regroupement à quatre. Au regard du calendrier avancé, comment expliquer à ces agents que toutes les démarches dans lesquelles ils se sont inscrits pour préparer cette fusion ont été inutiles ? Il s'interroge sur le sérieux de ce qui est proposé. Il conviendrait de parler d'aménagement territorial, de populations qui vont être confrontées à un éclatement de la communauté de communes. Comment répartir les biens de celle-ci, comment répartir les agents ? Par tirage au sort ? Il répond qu'il y a une question de responsabilité, surtout vis-à-vis de ces agents-là.

Sans revenir sur des propos tenus lors de réunions précédentes, **Sébastien Lecornu**, président du Conseil départemental, indique qu'il s'attendait à se trouver devant ce type de situation. Le propos concerne ici Amfreville-la-Campagne. Il sera poursuivi avec la vallée de l'Andelle et le sud de l'Eure. Il estime que l'on paie ici la loi NOTRe dans son caractère « mal foutu » et dans son caractère peu respectueux des territoires et des élus. Il est demandé aux élus de trouver des solutions dans un cadre légal extrêmement rigide et peu respectueux des élus locaux. Dans le cadre du « G5 », les présidents des conseils départementaux de la région Normandie ont écrit à Manuel Valls pour lui demander de proroger le délai fixé. Cette demande a reçu une fin de non-recevoir tout aussi maladroite et peu respectueuse.

Il ajoute que, par définition, les choix que la C.D.C.I. est appelée à faire le sont avec un certain manque de visibilité sur les questions de gouvernance, de compétences et de fiscalité. Si des débats personnels voire plus politiques émergent, il ne faut pas perdre de vue qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis lors des prochaines échéances municipales et communautaires en mars 2020, il faudra assumer devant les concitoyens des taux de fiscalité nouveaux, des bases à recalculer, des compétences qui ne sont plus exercées ou des compétences nouvelles. Il ne faut pas éluder ce débat, car il est important.

Pour les élus de la majorité au conseil départemental, deux principes conduisent leur manière d'aborder ce débat de l'intercommunalité. Le premier point de l'équation, c'est la stratégie territoriale : pour

quel projet, pour quel bassin de vie, à quoi cela ressemble, quel diagnostic, comment sont faits les flux, pour quelle économie, pour quels projets déjà en cours... Ils considéraient que le conseil départemental avec les services de l'État était la collectivité la mieux armée pour venir aider à la prise de décisions de l'ensemble des territoires. Dans ce sens, de nombreux groupes de travail avec une assistance maîtrise d'ouvrage ont été animés par Frédéric Duché pour dresser un certain nombre de constats. A cette époque-là, le débat était dépassionné. De grandes ambitions existaient avec la volonté de peser vis-à-vis de la métropole rouennaise, de garder une unité territoriale départementale, de s'ouvrir à l'estuaire... L'écoute du terrain et des élus locaux constitue le deuxième point important pour les élus départementaux. La loi NOTRe a été adoptée après les élections municipales. A aucun moment, les élus ont annoncé à leurs populations que les périmètres des intercommunalités allaient être revus. Cela est également valable pour le moment où les exécutifs des E.P.C.I. ont été élus. C'est un élément qui s'est imposé aux élus auxquels il faut s'en remettre au sein des conseils municipaux. La confiance octroyée aux conseils municipaux doit s'accompagner d'une mise en garde sur leur responsabilité. A cet égard, le droit commun est la meilleure des réponses parce que la C.D.C.I. est un exercice exorbitant du droit commun. Celui-ci est sans doute lourd et contraignant. Il peut conduire à faire de vraies erreurs stratégiques par les effets d'opportunité ou d'aubaines, mais il est respectueux de la démocratie. Il convient d'assumer les choix et leurs conséquences dans un choix comme dans un autre. Les intercommunalités travaillent avec le conseil départemental. Elles ont besoin de lui pour un certain nombre de subventions. Il rappelle être disposé à donner une prime à l'audace et à celles et ceux qui prennent leur avenir en main. Il convient d'assumer le démembrement d'un territoire si c'est le choix qui est fait.

**Laurent Vallée**, maire du Bosc-du-Theil, estime qu'il serait dommage que cet amendement soit adopté à trois mois de l'échéance et alors que le même ne l'a pas été il y a quelques mois. Un gros travail a été engagé pour cette fusion pour informer les personnels. Il aurait fallu que cela soit fait avant pour s'organiser en conséquence.

**Christine Van Duffel**, vice-présidente de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne en charge de l'environnement, précise concernant les bassins de vie que si 1.500 personnes vont travailler sur Louviers, le triple travaille sur le territoire de la métropole Rouen Normandie, comme l'indique le S.C.O.T. Cette situation, avec les mêmes attentes des habitants, se retrouve pour les territoires de Roumois Nord et de Bourgtheroulde-Infreville. Il serait regrettable de démembrer ou d'isoler Amfreville-la-Campagne et difficile d'un point de vue financier. Il serait dommage également de ne pas pouvoir se regrouper avec des intercommunalités qui présentent la même situation.

Concernant le démembrement éventuel de l'intercommunalité d'Amfreville-la-Campagne, **le rapporteur** indique qu'au moins douze communes, selon les informations qui lui ont été communiquées la veille, sont favorables à un rapprochement avec l'agglomération Seine-Eure, notamment les communes de Amfreville-la-Campagne, Saint-Amand-des-Hautes-Terres, Fouqueville, La Harengère, La Haye-du-Theil, Mandeville, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Ouen-de-Poncheuil, Tourville-la-Campagne, Vraiville et la Saussaye.

**Franck Haudrechy**, maire de Saint-Pierre-du-Bosguérard et délégué communautaire au sein de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne, s'étonne du souhait émis par certains pour un rapprochement avec la C.A.S.E. qui n'a jamais été débattu contrairement au rapprochement avec l'intercommunalité du Neubourg. Il souligne à nouveau que l'amendement a été déposé par une personne qui n'a pas été mandatée.

**Bruno Questel**, maire du Grand Bourgtheroulde, dit qu'il y a peut-être douze souhaits de rapprochement avec la C.A.S.E. mais ne voit pas les délibérations en ce sens. Le travail de préparation de la fusion continuera à s'effectuer. Si l'amendement devait être adopté, les communes qui voudront rejoindre le territoire fusionné pourront le faire. Il appelle à assumer une responsabilité collective. Il estime heureux que les usagers, citoyens, contribuables et électeurs ne voient pas le débat tel qu'il évolue.

**Jean-Paul Legendre**, président de la communauté de communes du pays du Neubourg, précise qu'il n'y a de son côté aucune revendication territoriale. Les territoires doivent se dessiner en fonction de la volonté des communes et de manière rationnelle. Il rappelle que la discussion porte seulement sur le maintien de la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne de manière indépendante.

**Philippe Vanheule**, maire de Bosc-Roger-en-Roumois, dit que la décision ne porte pas seulement sur le choix de laisser Amfreville indépendante mais porte aussi sur le démantèlement éventuel de cette intercommunalité. Il prévient qu'il faudra en assumer les conséquences, notamment vis-à-vis des agents. Il rappelle que si seulement cinq communes se sont exprimés en faveur du territoire 1, cela représente 50 % de la population de la communauté de communes.

**Alfred Recours**, vice-président du syndicat mixte ouvert Eure Numérique, estime qu'il n'y a pas de projet de maintien de l'intercommunalité d'Amfreville-la-Campagne, ni de projet d'ensemble pour une fusion vers un autre E.P.C.I., mais seulement un projet d'éclatement. Si l'argument des plus de 15.000 habitants est recevable pour le maintien de la communauté communes, celui-ci ne l'est plus dès lors que l'objectif est de couper cette intercommunalité en plusieurs morceaux qui n'atteignent pas seuls ce seuil. Il ne voit pas pourquoi il y aurait un changement d'avis par rapport au vote précédent.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention, **le Préfet** demande s'il y a un souhait au minimum d'un quart des présents pour un vote à bulletin secret. En l'absence de demande de scrutin secret réunissant le nombre de présents minimal requis, il met aux voix l'amendement par scrutin à main levée.

Le nombre d'électeurs est de 47. Il y a 37 membres présents et 8 pouvoirs, soit 45 votants. Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 2 ;
- Contre : 13 ;
- Pour : 30.

L'amendement n°3 est rejeté, la majorité des deux tiers (32 voix) n'étant pas atteinte. Le périmètre du territoire 1 est donc maintenu. Le Préfet passe à l'examen de l'amendement suivant.

**Le rapporteur** propose une discussion commune des deux amendements n°4 et 5 qui concernent le périmètre du territoire n°6. Celui-ci a reçu un avis négatif des conseils municipaux. Le sujet porte sur la recevabilité d'un amendement sur ce territoire dès lors qu'il consiste à sortir la communauté de communes rurales du sud de l'Eure (C.C.R.S.E.). Celle-ci n'atteint pas le seuil de 15.000 habitants pour se maintenir seule. Elle doit ainsi se raccrocher à un autre territoire. L'amendement n°4 demande un rapprochement de la C.C.R.S.E. avec le territoire n°7 composé du Grand Évreux Agglomération (G.E.A.) et de la communauté de communes de la Porte Normande. L'irrecevabilité de cet amendement vient du fait que le territoire 7 a émis un avis favorable sur son périmètre et que le Préfet est en situation de compétence liée pour prendre l'arrêté de fusion sur ce territoire. En respectant la continuité territoriale, il n'y a pas de possibilité pour raccrocher la C.C.R.S.E. à un autre territoire si ce n'est en démembrant le territoire n°6 en deux parties respectant le seuil démographique de 15.000 habitants. Aucun amendement n'a été soumis en ce sens. Conformément à la loi NOTRe, il n'y a donc pas d'amendement recevable. Deux amendements ont toutefois été déposés dont il conviendrait de discuter au moins sans mise aux voix.

**Le Préfet** demande s'il y a des demandes d'intervention à ce sujet.

**Alain Petitbon**, président de la communauté de communes de Verneuil-sur-Avre, a bien compris l'irrecevabilité juridique de l'amendement qu'il a déposé. Il serait bon parfois d'opposer à la loi le bon sens et la raison vis-à-vis de la complexité de la situation. Il y a peu de rencontres avec les collègues de la C.C.R.S.E. et lorsque c'est le cas les discussions portent davantage sur le divorce que sur le mariage. Aucun projet commun n'est discuté. La fusion représente un travail important qui est freiné par le souhait déjà émis par certains de sortir de l'E.P.C.I. qui sera constitué. Il souhaite au minimum que la discussion s'installe, que la perte de temps soit la plus courte possible pour la réalisation des projets. Au pire, il pressent des effets regrettables pour beaucoup de monde. C'est le sens de cet amendement pour ne pas faire cette fusion en l'état actuel des choses. Si cela n'est pas possible, il espère que cette fusion se fera le moins mal possible.

**Joël Hervieu**, président de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure (C.C.R.S.E.), rappelle que l'arrêté de projet de périmètre pour le territoire 6 a reçu un avis défavorable unanime des communes de son intercommunalité. Cette situation n'est pas nouvelle car, dès la C.D.C.I. du 31 août 2015, la CCRSE a toujours soutenu le respect du choix des élus municipaux. Ce choix n'a pas changé depuis un an avec sa cohérence et ses arguments. Il ressent un manque de considération de ces derniers. L'imposition par

la loi de cette fusion est une situation dommageable. Comme le dit Alain Petitbon, la procédure de « divorce » est déjà amorcée. Toutes les communes ont déjà délibéré pour sortir du futur E.P.C.I. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il demande que les élus de la C.C.R.S.E. soient respectés.

**Gérard Chéron**, président de la communauté de communes du canton de Breteuil, rejoint les propos tenus par Alain Petitbon en faveur d'une sortie des communes de la C.C.R.S.E. du territoire 6. Les quatre présidents des autres E.C.P.I. appelés à fusionner ont toujours été favorables à l'intégration de la C.C.R.S.E. Il rappelle qu'à l'époque de la première consultation sur l'ensemble des territoires, Joël Hervieu était avec ses collègues pour choisir le bureau d'études et participer financièrement. Il concède son droit de revenir sur sa position. Le travail sur la fusion des cinq communautés de communes est engagé depuis le début de l'année avec plus de cinquante réunions de travail, sans la participation de la C.C.R.S.E. Face à l'impossibilité d'un travail collectif, les quatre présidents ont déposé un amendement pour détacher la C.C.R.S.E. du territoire 6. Il estime qu'il est assez compliqué de fusionner pour ne pas avoir à préparer dès à présent la sortie de plusieurs communes. Le travail sur les compétences du futur E.P.C.I. est bien avancé. Le nom de ce futur établissement est arrêté. Le futur directeur général des services (D.G.S.) est choisi. Les actuels D.G.S. sont positionnés sur les six pôles qui ont été identifiés. Il convient également de penser aux personnels. A ce jour, il est impossible de positionner le personnel de la C.C.R.S.E., ni anticiper la gestion de son patrimoine. Pour lui, l'année 2017 va être complexe à gérer pour la sortie des communes qui le souhaitent. Il appelle Joël Hervieu à arrêter la « politique de la chaise vide ». Il remercie les services de l'État qui sont très présents auprès des élus pour les accompagner dans cette démarche compliquée.

**Guy Lefrand**, maire d'Évreux, dit que c'est Gérard Chéron qui a voulu cette fusion à cinq et qu'il faut en assumer les conséquences. *A contrario*, il rejette l'argument selon lequel ce serait la faute d'Évreux ou de Saint-André-de-l'Eure si l'amendement n'est pas recevable. Il rappelle qu'il s'est battu pour faire respecter le choix unanime des communes de la C.C.R.S.E., qui a été méprisé, pour ne pas rester sur le territoire 6. Cela explique son vote en faveur de l'amendement concernant l'intercommunalité d'Amfreville-la-Campagne, car il faut respecter le choix des élus. Aujourd'hui, il revient de se confronter aux conséquences de l'inconséquence de certains. La C.C.R.S.E. est une belle communauté de communes avec des élus libres qui ont fait un choix. Il demande que celui-ci soit respecté dans le cadre du droit commun. Il demande l'assurance du préfet que le choix des élus pourra être respecté. Il conviendra de trouver des solutions pour pallier aux choix malheureux qui ont été faits. Dans notre démocratie représentative, le choix des élus doit être respecté. À défaut, il conviendra de ne pas s'étonner des conséquences pour la démocratie de notre pays.

**Le préfet** rappelle que le droit commun a vocation à s'appliquer. Au cours de l'année 2017, les communes qui souhaiteront exprimer des choix qui n'ont pu être satisfaits avant pourront le faire avec une prise d'effet au 1er janvier 2018.

**Jean-Paul Legendre**, président de la communauté de communes du pays du Neubourg, est interpellé sur la forme du dossier. Manifestement, l'amendement est irrecevable et il est impensable de conclure de manière différente. Des échos reçus d'autres départements, il a rappelé à plusieurs étapes de la procédure que le travail dans l'Eure avait été bien fait. Les élus ont été informés. Dans le cadre très restreint de la loi, ceux-ci ont pu examiner plusieurs alternatives. Toutefois, dans ce cas, il estime qu'il y a une défaillance grave, car il est impossible de s'exprimer pour des raisons de pure forme. Les élus du territoire 7 formé du G.E.A. et de la communauté de communes de la Porte Normande ne pensaient pas que leur vote constituerait l'argument de procédure qui clôturerait le débat. S'il n'y a pas eu toujours d'accord sur le fond, il y avait au moins accord sur les procédures. Il regrette de ne pas pouvoir s'exprimer sur ce dossier.

**Sébastien Lecornu**, président du Conseil départemental, rappelle qu'il convient d'appliquer la loi et que chacun puisse s'exprimer par la voix. Le droit commun permettra d'arriver à trouver une solution. Il estime qu'il y a besoin de clarté. Cela a été le cas, dès le début, entre le G.E.A. et la Porte Normande. Cela est plutôt réussi avec un consensus très global avec un portage fort. Il y a eu un manque de clarté pour la C.C.R.S.E. avant la dernière C.D.C.I. Cela explique le vote de la précédente C.D.C.I. Aujourd'hui, le choix est beaucoup plus clair avec un rapprochement sur Évreux et sur Dreux. Il y a eu une perte de temps. Toutefois, il convient de ne pas retarder celles et ceux qui sont en train de se rapprocher et de préparer les fusions. Cette question n'a pas pu être débattue lors des échéances électorales. Il convient de mener ce travail avec maturité et beaucoup de sens des responsabilités. Les choix peuvent s'exprimer dans le respect des conseils municipaux, sans retarder pour autant ceux qui veulent avancer. Le territoire 6 est important. C'est

une fusion compliquée à mener : c'est l'unification d'un univers rural autour du pôle de centralité de Verneuil-sur-Avre, ce sont des frontières avec d'autres régions, beaucoup de projets sont en cours de développement sur ce territoire, l'intercommunalité est l'interlocuteur privilégié du département. Plus il y aura de temps pris pour se constituer, plus les projets auront du retard. Il rejoint et soutient les présidents qui souhaitent avancer sur le sujet.

**Hervé Maurey**, conseiller régional, souligne que cette loi NOTRe impose des délais très courts. Il rappelle que le Sénat a adopté une proposition visant à proroger ces délais de six mois. Il regrette que cette proposition n'ait pas été inscrite par le Gouvernement à l'ordre du jour à l'Assemblée nationale. Cela rend difficile de mettre en place une gouvernance, une harmonisation fiscale, des compétences, de trouver des solutions pour le personnel en si peu de temps. Cela entraîne un manque de visibilité. Il rejoint les propos de Sébastien Lecornu sur le manque de la clarté des choix de la C.C.R.S.E. De plus, la situation est totalement différente de ce qu'elle était à la dernière C.D.C.I. Lorsqu'il n'y a pas de volonté claire avec une situation plus contrastée, il n'est pas possible de réunir une majorité des deux tiers. Aujourd'hui, c'est beaucoup plus clair. Cela constitue une aberration, une perte d'énergie, que de débattre dès à présent du départ de certaines communes. Il regrette que l'amendement ne puisse être mis au vote selon une interprétation de la loi par la DGCL.

**Joël Hervieu**, président de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure (C.C.R.S.E.), indique que malgré les délais courts une information a été faite aux communes. La consultation des conseils municipaux a nécessité un peu de temps. Toutefois, un amendement a été déposé pour un rapprochement de la C.C.R.S.E. au G.E.A. à la dernière C.D.C.I. Celui-ci a été rejeté. Il n'y avait donc pas de flou sur la position de la C.C.R.S.E.

En l'absence de nouvelle demande d'intervention, **le Préfet** passe au point suivant inscrit à l'ordre du jour.

**Le rapporteur** rappelle que la C.D.C.I. doit émettre un avis simple sur les périmètres non approuvés par les conseils municipaux et qui n'ont pas fait l'objet d'un amendement recevable, au titre du « passer outre ».

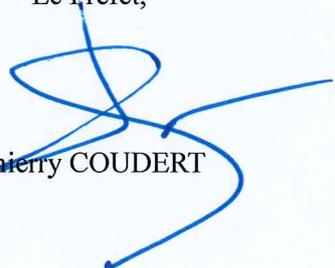
**Thierry Plouvier**, maire de Lyons-la-Forêt, souhaite évoquer la fusion des communautés de communes de l'Andelle et du canton de Lyons-la-Forêt. Les communes se sont exprimées majoritairement en défaveur du périmètre du territoire 10. Il précise que cet avis concerne principalement la forme, et notamment l'évolution prévisible à la hausse des impôts sur les ménages. Il n'y a pas eu d'amendement déposé, car il n'y avait pas d'amendement recevable possible pour les mêmes raisons que la C.C.R.S.E.

**Le rapporteur** propose à la C.D.C.I. l'expression d'un avis concernant le maintien des périmètres non approuvés par les communes et n'ayant pas fait l'objet d'un amendement recevable. Il s'agit, en l'espèce du maintien des périmètres concernant les territoires 6 et 10.

Les membres de la C.D.C.I. sont invités à faire part de leur opposition à ce sujet. À défaut, l'avis sera réputé favorable. Aucune intervention ou opposition n'ayant été émise par les membres de la C.D.C.I., les périmètres des territoires 6 et 10 sont maintenus.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Préfet** lève la séance de la commission départementale de coopération intercommunale.

Le Préfet,

  
Thierry COUDERT